

## **PROCÉDURES D'AUDIENCE PUBLIQUE MODIFIÉES**

### **Journées d'audience publique supplémentaires**

**Projet de stockage de déchets radioactifs à faible et moyenne activité dans des couches géologiques profondes**  
**Le 3 juin 2014**

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. OBJET DU DOCUMENT**

Le présent document a pour objet d'établir les procédures pour les journées d'audience publique supplémentaires que tiendra la commission d'examen conjoint (la commission) dans le cadre du projet de stockage de déchets radioactifs à faible et moyenne activité dans des couches géologiques profondes (le projet). Ces journées d'audience supplémentaires font suite à l'audience publique qui a débuté à Kincardine, en Ontario, le 9 septembre 2013. Des modifications aux [procédures d'audience publique \(18 juin 2013\)](#) étaient nécessaires pour prendre en compte les six questions spécifiques qui seront abordées lors des journées d'audience supplémentaires. Ces six questions ainsi que les objectifs visés pour ces journées d'audience supplémentaires sont présentés en détail à la section 1.4

### **1.2. LE PROJET**

Le projet, proposé par Ontario Power Generation, consiste à préparer le site et à construire et exploiter une installation pour la gestion à long terme de déchets radioactifs à faible et moyenne activité au site nucléaire de Bruce, dans la municipalité de Kincardine, en Ontario. Les déchets radioactifs à faible activité comprennent des éléments industriels qui ont été contaminés pendant le nettoyage et l'entretien réguliers aux centrales nucléaires. Les déchets radioactifs à moyenne activité se composent principalement de composantes de réacteurs nucléaires usagées, de résines échangeuses d'ions ainsi que de filtres utilisés pour purifier les filières nucléaires. Le combustible nucléaire usé ne sera pas stocké ni géré dans les formations géologiques profondes.

### **1.3. LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT**

La commission, qui a été mise sur pied par le ministre fédéral de l'Environnement et par le président de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, est chargée d'effectuer une évaluation environnementale de toutes les phases du projet en conformité avec la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) et de recueillir l'information nécessaire afin d'examiner la demande de permis pour la préparation du site et la construction en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires. L'entente

concernant l'établissement d'une commission d'examen conjoint et le cadre de référence de l'examen ont été modifiés en août 2012 pour tenir compte des exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.

#### 1.4. L'AUDIENCE PUBLIQUE

La commission tiendra l'audience publique de manière à garantir un examen complet des questions énumérées ci-après et à assurer une participation prompte et significative du public. La commission considère les journées d'audience supplémentaires comme un élément essentiel du processus d'examen et elle examinera avec soin tous les mémoires et exposés, présentés oralement ou par écrit, ou les deux, qui traitent d'une des six questions présentées ci-après ou de plusieurs d'entre elles.

##### 1.4.1. Questions qui seront abordées lors des journées d'audience supplémentaires

Les questions pour les journées d'audience supplémentaires tiennent compte des demandes de renseignements de la commission qui avaient été présentées depuis novembre 2013. Les demandes d'information de la commission et les réponses fournies par le promoteur et la Commission canadienne de sûreté nucléaire peuvent être consultées au registre canadien d'évaluation environnementale (le registre), à [www.acee.gc.ca](http://www.acee.gc.ca) au numéro de référence [17520](#).

Les questions suivantes seront prises en compte par la commission dans le cadre des journées d'audience supplémentaires:

1. Méthode utilisée pour déterminer l'importance des effets environnementaux négatifs:
  - Description claire et transparente de la méthode;
  - Contexte des changements prévus en ce qui concerne l'ampleur, la portée géographique, le moment, la durée, la fréquence et le caractère réversible des changements;
  - Justification de chacune des conclusions quant à l'importance des effets.
2. Mises à jour du plan de vérification géoscientifique:
  - Précisions (géologiques et géotechniques) concernant les méthodes d'échantillonnage, le moment des échantillonnages et leur jalonnement;
  - Éléments déclencheurs pour modifier la conception technique et points de référence pour la vérification du dossier de sûreté.
3. Plans d'agrandissement pour le projet de stockage dans des couches géologiques profondes (pour recevoir les déchets provenant du déclassement des centrales nucléaires de Pickering, de Darlington et de Bruce):
  - Configuration physique et jalonnement prévus;
  - Implications pour les dossiers de sûreté à court et à long terme;
  - Évaluation des effets cumulatifs.

4. Analyse des risques relatifs des autres moyens de mettre en œuvre le projet.  
Ces moyens sont:
  - L'installation Western Waste Management Facility (WWMF) actuelle;
  - Une augmentation de la capacité de stockage en surface à la WWMF;
  - L'installation de stockage dans des couches géologiques profondes proposée dans le soubassement calcaire de la formation Cobourg sur le site nucléaire de Bruce;
  - Une installation de stockage dans des couches géologiques profondes de la roche granitique du Bouclier canadien précambrien.
5. Conséquences des révisions de l'inventaire de référence des déchets:
  - Ampleur et nature des révisions de l'inventaire de référence des déchets;
  - Évaluation de la sécurité avant la fermeture;
  - Évaluation des scénarios d'accidents, de défaillances et d'actes malveillants, en mettant l'accent sur la phase antérieure à la fermeture;
  - Résultats à jour des modèles d'évaluation de la sécurité après la fermeture;
  - Conception et mise en œuvre d'un plan de vérification de l'inventaire des déchets.
6. Applicabilité des récents incidents à l'usine-pilote de confinement des déchets pour le dossier de sûreté du projet de stockage dans des couches géologiques profondes:
  - Selon l'état actuel des connaissances, pertinence des incidents pour la santé et la sécurité des travailleurs et du public sur le site du projet d'installation dans des couches géologiques profondes;
  - Les accidents, défaillances et actes malveillants évalués pour le projet d'installation dans des couches géologiques profondes englobent-ils les incidents comme celui survenu à l'usine-pilote de confinement des déchets?

#### 1.4.2 Objectifs des journées d'audience supplémentaires

Les objectifs des journées d'audience supplémentaires consistent à fournir des occasions justes et équitables :

- a) au promoteur et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire de présenter leurs points de vue sur les questions et d'expliquer leurs réponses aux demandes de renseignements présentées par la commission depuis novembre 2013;
- b) aux groupes autochtones, aux représentants gouvernementaux et au public de faire connaître leurs points de vue sur les questions qui seront abordées;
- c) à la commission de recevoir l'information qui l'aidera à effectuer son évaluation des effets environnementaux du projet et à examiner la demande de permis pour la préparation du site et la construction de manière juste, informelle et rapide.

### 1.4.3. Observation de l'audience

Toute personne désireuse d'observer à l'audience publique peut le faire et il n'est pas nécessaire de s'inscrire. Il est également possible de visionner l'audience par webdiffusion. La Commission canadienne de sûreté nucléaire s'efforcera d'assurer la webdiffusion en direct de toutes les séances d'audience publique. Un lien pour accéder à la webdiffusion sera disponible sur la page d'accueil du site Web de la Commission canadienne de sûreté nucléaire au [www.nuclearsafety.gc.ca](http://www.nuclearsafety.gc.ca)

En outre, toute personne peut suivre l'audience en consultant la transcription écrite des séances. Une transcription sera produite et affichée dans le registre dès que possible, à la fin de chaque séance quotidienne.

### 1.4.4. Participation des groupes autochtones

La commission encourage fortement la participation des groupes autochtones durant l'audience publique. La commission peut modifier les procédures d'audience publique, au besoin, pour faciliter la participation des peuples Autochtones.

### 1.4.5. Fin de l'audience

Après que la commission aura obtenu les renseignements voulus, elle offrira au promoteur et aux participants inscrits aux audiences l'occasion de présenter des observations finales par écrit tel qu'il est indiqué dans la [Marche à suivre pour le promoteur et les participants inscrits à l'audience pour la présentation d'observations finales \(18 octobre 2013\)](#).

Après qu'elle aura annoncé qu'aucune information additionnelle n'est requise, la commission d'examen conjoint fermera le dossier de l'examen et disposera de 90 jours pour remettre son rapport au ministre de l'Environnement. Compte tenu de la décision du ministre quant à la possibilité que le projet ait des effets environnementaux négatifs importants, la commission peut alors être autorisée à prendre une décision relativement à la demande de permis de Ontario Power Generation pour la préparation du site et la construction du projet.

## **2. COMMENT PARTICIPER AUX JOURNÉES D'AUDIENCE PUBLIQUE SUPPLÉMENTAIRES**

Il existe deux façons de participer aux journées d'audience publique supplémentaires soit en présentant un mémoire seulement ou en faisant une présentation orale. Les présentations orales doivent être accompagnées d'un mémoire. Des précisions concernant chacune de ces options figurent ci-dessous.

Lorsque la commission reçoit de nombreuses demandes de participation à l'audience portant sur le même sujet d'intérêt ou des sujets d'intérêt similaires, elle peut demander qu'un seul représentant soit désigné pour témoigner à l'audience ou elle peut choisir un ou plusieurs participants pour traiter du sujet.

La commission peut refuser tout mémoire ou toute présentation orale lorsqu'elle est d'avis que la demande n'est pas dans le cadre de l'examen, ne porte pas sur les questions déterminées par la commission pour les journées d'audience supplémentaires, porte sur des questions répétitives, non pertinentes, sans objet ou ayant déjà fait l'objet d'une réponse à la satisfaction de la commission.

## 2.1 MÉMOIRE SEULEMENT

Toute personne peut fournir un mémoire à la commission sur une des questions d'audiences ou sur plusieurs d'entre elles. Lorsque la commission estime qu'un mémoire ne porte pas sur des questions retenues pour les journées d'audience supplémentaires, le mémoire sera retourné à l'expéditeur et ne sera pas inclus dans le dossier de l'examen.

Une personne qui participe en vertu de cette disposition devient un participant inscrit et doit présenter un mémoire à la commission d'ici le 21 juillet 2014. Les mémoires devraient porter la mention «Projet de stockage dans des couches géologiques profondes –Audience de la commission d'examen conjoint, mémoire uniquement » et doivent contenir les coordonnées (nom, prénom, adresse, numéros de téléphone et adresse de courriel) de la personne qui présente le mémoire. Pour aider à protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels, veuillez fournir les coordonnées sur une feuille séparée.

## 2.2 PRÉSENTATION ORALE

La Commission peut accepter la demande de participer à l'audience provenant d'une personne ou d'un groupe intéressé par l'examen du projet ou provenant d'une personne ayant des compétences en la matière ou possédant des renseignements pouvant être utiles à la Commission.

Tous les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, les groupes autochtones et les autres groupes ou particuliers qui ont déjà fait une présentation orale ou par écrit dans le cadre de l'audience publique du projet sont déjà considérés comme des participants inscrits à l'audience. Les participants inscrits à l'audience qui comptent faire une présentation orale à la commission lors des journées d'audience supplémentaires doivent remplir le formulaire de participation à l'audience en ligne au <http://www.nuclearsafety.gc.ca/jrp/fra/index.cfm> ou la version imprimable du formulaire qui est inclus dans le présent document à l'annexe A, au plus tard le 23 juin 2014 et doivent fournir un mémoire à la commission d'ici le 21 juillet 2014 (les groupes autochtones et les autres groupes ou particuliers) ou le 7 juillet 2014 (les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux).

Les particuliers, les organisations et les groupes qui n'ont pas encore participé à l'audience sur le projet doivent présenter une demande pour faire une présentation orale à la commission lors des journées d'audience supplémentaires en remplissant le formulaire de participation en ligne au <http://www.nuclearsafety.gc.ca/jrp/fra/index.cfm> ou la version imprimable du formulaire qui est inclus dans le présent document à l'annexe

A, d'ici le 23 juin 2014. Les particuliers, les organisations et les groupes qui souhaitent faire une présentation orale seront informés de la décision de la commission au sujet de la demande dès que possible. Si la commission accepte une demande d'présentation orale, le demandeur devient un participant inscrit à l'audience et doit soumettre un mémoire d'ici le 21 juillet 2014. Si la commission rejette la demande de présentation orale, elle acceptera tout de même un mémoire sur les questions devant être traitées dans le cadre des journées d'audience supplémentaires si le mémoire est présenté avant le 21 juillet 2014.

La commission déterminera la longueur maximale de chaque présentation orale en fonction des questions devant être traitées, du nombre de participants à l'audience et la longueur préférée qui est indiquée sur le formulaire de participation à l'audience. Une présentation orale ne sera pas programmée si un mémoire n'est pas reçu avant le 21 juillet 2014.

Les particuliers qui ont l'intention d'utiliser des diapositives ou autres supports visuels lors de leur présentation orale doivent fournir une copie électronique de la présentation au secrétariat de la commission, au plus tard le 25 août 2014. Les diapositives ou autres supports visuels ne sont pas requis pour une présentation orale.

### 2.3 HORAIRE DE PRÉSENTATIONS ORALES

Le secrétariat de la commission travaillera avec les participants inscrits pour établir un horaire acceptable et raisonnable pour les présentations orales tant pour la commission que pour le participant.

Le programme de l'audience publique sera disponible dans un délai de 14 jours environ avant le début des journées d'audience supplémentaires. Le programme sera mis à jour en fonction des besoins et les personnes touchées par la mise à jour seront avisées. Aucun effort ne sera épargné pour tenir compte de la disponibilité des participants inscrits qui feront un exposé si des modifications doivent être apportées au programme.

Des ordres du jour quotidiens seront produits et mis à jour au besoin pour tenir compte des changements nécessaires pour les présentateurs ou dans l'ordre des présentations. La commission peut regrouper les présentateurs ayant des intérêts similaires, à certains jours précis de l'audience publique, pour traiter de sujets précis.

## 3. PARTICIPATION PAR LE PROMOTEUR

Le promoteur, ainsi que ses experts en la matière, doivent être présents et disponibles tout au long des journées d'audience publique supplémentaires.

Il est prévu que le promoteur fera un exposé d'environ 30 minutes sur chaque question pour donner un aperçu général de ses réponses aux demandes d'information présentées par la commission depuis novembre 2013 et pour expliquer l'information par rapport au contexte de l'évaluation environnementale et de la demande permis pour la préparation du site et la construction.

Le promoteur doit remettre les renseignements écrits produits pour ses présentations orales à la commission au plus tard le 7 juillet 2014.

Si le promoteur a l'intention d'utiliser des diapositives ou d'autres aides visuelles dans le cadre de ses présentations orales, il doit remettre une copie électronique au secrétariat de la commission au plus tard le 25 août 2014.

## **4. DEMANDE DE DÉCISION**

Une demande de décision adressée à la commission peut porter sur toute question relative aux présentes procédures ou toute autre question procédurale ou administrative.

En tout temps au cours de l'audience publique, un participant inscrit peut présenter une demande de décision à la commission sur un sujet précis; pour cela; il doit expliquer le sujet et les raisons pour lesquelles une décision est demandée. La demande de décision doit être transmise par écrit à la commission. Les participants inscrits sont invités à communiquer avec le secrétariat de la commission pour des précisions.

La commission doit rendre sa décision à la suite d'une demande de décision après avoir donné aux personnes concernées l'occasion de présenter leurs points de vue au sujet de la demande et après avoir eu la possibilité d'examiner toute l'information pertinente.

## **5. FORMAT DES JOURNÉES D'AUDIENCE SUPPLÉMENTAIRES**

La commission s'est efforcée de prendre les mesures nécessaires pour que toutes les personnes désireuses de participer à l'audience publique puissent le faire. Si la salle retenue pour l'audience publique ne contient pas suffisamment de sièges pour répondre à la demande, l'accès sera accordé en priorité au promoteur, au personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et aux participants inscrits pour faire une présentation orale figurant à l'ordre du jour. Le reste des places disponibles sera attribué suivant le principe premier arrivé, premier servi.

Les journées d'audience publique supplémentaires se dérouleront suivant l'ordre du jour établi pour chaque journée. L'audience publique se déroule comme suit :

### **5.1. Mot d'ouverture du président/de la présidente**

La présidente de la commission entamera la première journée de l'audience publique en prononçant le mot d'ouverture. Elle fera aussi de brèves observations préliminaires chaque jour de l'audience publique.

### **5.2. Exposés du promoteur**

Le promoteur disposera d'environ 30 minutes pour donner un aperçu sur chacune des six questions au cours des journées d'audience supplémentaires. Ces exposés comprendront

un aperçu des nouveaux renseignements qui ont été présentés sur la question et fera un résumé des principales questions liées à l'évaluation environnementale et la demande de permis pour la préparation d'un site et la construction. Après ces exposés, la commission posera des questions et, si le temps le permet, des questions de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et des participants inscrits par le truchement de la présidente.

### 5.3. Exposés de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

Après les exposés du promoteur et la période de questions, la Commission canadienne de sûreté nucléaire fera un exposé d'environ 30 minutes au cours des journées d'audience supplémentaires sur chacune des six questions liées à l'évaluation environnementale et à la demande de permis. Après cet exposé, la commission posera des questions et, si le temps le permet, les participants inscrits pour les présentations orales et le promoteur poseront leurs questions par le truchement de la présidente.

### 5.4. Les autres présentations

Les présentations orales par les participants inscrits auront lieu, dans la mesure du possible, en tenant compte de la question qui sera traitée dans l'exposé. La longueur maximale de chaque présentation orale sera déterminée par la commission selon les questions qui seront examinées, le nombre de participants à l'audience et la longueur préférée des présentations qui est indiquée sur le formulaire de participation à l'audience.

Après chaque exposé, le président de la commission peut accepter des questions de la part de la commission, et si le temps le permet, de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et des participants inscrits pour des présentations orales par le truchement du président ou de la présidente.

## 6. QUESTIONS

Le président ou la présidente de la commission peut limiter ou exclure les questions ou les commentaires qui sortent du cadre de l'examen, sont répétitives, qui ne sont pas liés aux questions définies par la commission pour les journées d'audience supplémentaires, sont non pertinentes, sans objet et ayant déjà fait l'objet d'une réponse à la satisfaction de la commission. La possibilité de poser une question par le truchement de la présidente peut aussi être limitée ou refusée en raison du manque de temps. Les questions sont posées de manière courtoise et respectueuse. La clarté et la concision sont requises.

Les questions ne doivent pas être utilisées comme une possibilité de faire un commentaire ou une déclaration. Lorsqu'un participant ne respecte pas les procédures et les directives de la présidente de la commission, celle-ci peut lui refuser de poser d'autres questions. La présidente de la commission peut limiter le nombre de questions afin de respecter l'ordre du jour établi pour chaque jour d'audience publique.



Si la personne à laquelle une question est adressée n'est pas en mesure d'y répondre immédiatement, la présidente de la commission peut demander à cette personne d'y répondre plus tard, comme convenu avec elle-même, mais avant que le dossier de l'examen ne soit clos.

## **7. MOT DE CLÔTURE**

Après avoir obtenu toute l'information nécessaire dans le cadre de l'audience publique, la commission offrira au promoteur et aux participants inscrits la possibilité de présenter par écrit des observations finales conformément à la [Marche à suivre pour le promoteur et les participants inscrits à l'audience pour la présentation d'observations finales \(18 octobre 2013\)](#).

Les observations finales faites par le promoteur et les participants inscrits à l'audience doivent résumer la position ou les opinions du promoteur ou des participants inscrits sur le projet ou sur n'importe quel aspect de l'examen et doivent étayer cette position en tenant compte de l'information qui a déjà été présentée à la commission. Aucune nouvelle information ne doit être présentée dans les observations finales. Les observations finales par écrit qui ne respectent pas la procédure ne seront pas acceptées.

Les observations finales par écrit faites par les participants inscrits à l'audience ne devront pas dépasser 10 pages dactylographiées, page de format lettre. Un avis de vingt (20) jours sera donné par la commission pour le dépôt des observations écrites finales. La commission enverra également un avis indiquant aux participants la date exacte à laquelle les observations finales doivent être reçues. Les observations finales qui ne respectent pas la date fixée pour la présentation des observations ne seront pas acceptées.

Le promoteur recevra un avis de trente (30) jours pour présenter des observations finales par écrit à la commission, d'une longueur maximale de 50 pages dactylographiées, page de format lettre.

## **8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES (aucunes modifications)**

### **8.1. Protection des renseignements personnels et accès à l'information**

Toute l'information communiquée à la commission sera versée dans le registre public pour le projet en question en tenant compte du fait qu'une partie de l'information doit être protégée. Les renseignements personnels sont protégés en conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur l'accès à l'information. Les coordonnées, comme les adresses, les numéros de téléphone et les adresses électroniques, seront protégées comme des renseignements personnels.

## 8.2. Information confidentielle

Si une personne souhaite que l'information fournie soit gardée confidentielle, une demande par écrit peut être adressée à la commission, laquelle déterminera si l'information en question peut être protégée et l'étendue de la protection offerte.

## 8.3. Maintien de l'ordre

La présidente de la commission maintient l'ordre et garantit l'efficacité de l'audience conformément aux procédures figurant dans le présent document et aux principes d'équité procédurale. Toute personne qui assiste à l'audience publique peut être priée de quitter les lieux en cas de comportement inapproprié.

## 8.4. Modification des procédures

La commission peut modifier les présentes procédures ou y ajouter de nouvelles dispositions afin d'assurer que l'audience se déroule de manière aussi informelle et rapide que les circonstances et l'obligation d'équité le permettent.

La commission doit régler toute question procédurale soulevée durant l'audience publique, qui n'est pas traitée dans les présentes procédures, de manière aussi informelle et rapide que les circonstances et l'obligation d'équité le permettent.

Le non-respect d'une exigence procédurale, quelle qu'elle soit, n'a pas pour effet d'invalider l'audience ou une partie de celle-ci.

## 8.5. Sommations

En plus des présentes procédures, la commission, en vertu du paragraphe 20 de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires et de l'article 45 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012), détient le pouvoir de convoquer des personnes à comparaître devant elle et d'exiger que les renseignements qu'elle juge appropriés lui soient fournis.

## 8.6. Langues officielles

Les mémoires à la commission et les exposés oraux doivent être dans l'une des deux langues officielles du Canada, à moins d'être accompagnés d'une version traduite dans au moins une langue officielle et d'une déclaration du traducteur attestant de l'exactitude de la traduction.

## 8.7. Traduction simultanée

La traduction simultanée en français et en anglais sera offerte pendant l'audience publique. Les personnes qui ont besoin d'autres services d'interprétation doivent informer le secrétariat de la commission au moins 30 jours avant le début de l'audience publique. Le secrétariat de la commission fera tout son possible pour répondre aux demandes d'interprétation.

## 8.8. Transcription

Toutes les séances de l'audience publique seront transcrites dans la langue officielle dans laquelle elles ont été enregistrées. Les transcriptions quotidiennes de l'audience seront versées dans le registre du projet dès que possible à la fin de chaque séance quotidienne.

## 8.9. Équité et efficacité

Afin d'assurer une audience publique juste et efficace, la commission exige que le promoteur et tous les participants de vive voix inscrits respectent les délais figurant dans les présentes procédures. La commission encourage la production de mémoires sous format électronique afin d'assurer que les documents sont reçus à temps. La commission n'autorisera aucune exception pour ce qui est du respect des délais à moins que, à son avis, elle puisse être justifiée de manière raisonnable.

## 8.10. Sécurité

Toutes les personnes qui entrent dans la salle d'audience peuvent faire l'objet de fouilles.

## 8.11. Présentations tardives et demande de prorogation des délais

La commission a établi des délais pour certaines étapes procédurales afin d'offrir une certitude à tous les participants au processus d'audience. L'obligation de présenter l'information et de déposer les documents dans les délais prescrits s'applique également à tous les participants.

Sur demande, la commission décidera d'accepter un mémoire présenté tardivement ou de repousser une échéance compte tenu des points suivants :

- la raison évoquée pour expliquer le non-respect du délai;
- si le mémoire est susceptible d'aider la commission;
- si des mémoires similaires ont été ou pourraient être présentés par d'autres;
- la possibilité pour les autres parties d'être désavantagées en raison de la présentation tardive ou du non-respect d'une échéance;
- toutes autres considérations pertinentes.

## 8.12. Médias

Les médias désireux d'assister à l'audience publique sont les bienvenus. Les reportages ou les entrevues ne seront pas autorisés dans la salle d'audience lorsque la séance est en cours.

Il est permis de filmer, d'enregistrer et de prendre des photos dans la salle d'audience publique avec l'approbation préalable de la présidente de la commission. Toute condition ou restriction dont est assortie l'approbation doit être rigoureusement respectée en tout temps.

Les demandes de renseignements des médias concernant le processus d'examen de la commission doivent être adressées à la conseillère en communications de la commission, Lucille Jamault, au 613-957-0434 ou [Lucille.Jamault@ceaa-acee.gc.ca](mailto:Lucille.Jamault@ceaa-acee.gc.ca).

## 9. SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION

Veillez envoyer les documents soumis à la Commission pour l'audience à l'adresse électronique suivante :

[OPG-DGR@cnsccsn.gc.ca](mailto:OPG-DGR@cnsccsn.gc.ca)

OU par courrier à cette adresse :

Secrétariat de la commission d'examen conjoint – DGR

À l'attention de : La Commission canadienne de sûreté nucléaire

C. P. 1046, succursale

280, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Veillez adresser les demandes de renseignements au sujet du déroulement de l'audience publique ou du processus d'examen à :

<p>Debra Myles, cogestionnaire de la Commission a/s Agence canadienne d'évaluation environnementale 160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage Ottawa (Ontario) K1A 0H3 Tél. : 613-957-0626 ou 1-866-582-1884 Courriel : <a href="mailto:DGR.Review@acee-ceaa.gc.ca">DGR.Review@acee-ceaa.gc.ca</a></p>	<p>Kelly McGee, cogestionnaire de la Commission a/s de la Commission canadienne de sûreté nucléaire C.P. 1046, Station B 280, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5S9 Tél. : 613-947-3710/Télec. : 613-995-5086 Courriel : <a href="mailto:OPG-DGR@ccsn-cnsc.gc.ca">OPG-DGR@ccsn-cnsc.gc.ca</a></p>
---	--

# Annexe A

## Commission d'examen conjoint pour le projet de stockage dans des couches géologiques profondes

### Formulaire de participation aux audiences

Pour faire une présentation orale lors des journées d'audience publique supplémentaires, les particuliers, les organismes ou les groupes doivent faire parvenir un formulaire de participation au secrétariat de la Commission d'examen d'ici **le 23 juin 2014**. Il est fortement recommandé de remplir le [Formulaire de participation aux audiences en ligne](#). Il est également possible de remplir ce formulaire ou d'envoyer les renseignements requis à :

[OPG-DGR@cnsccsn.gc.ca](mailto:OPG-DGR@cnsccsn.gc.ca)

OU

Secrétariat de la Commission d'examen conjoint  
Projet de stockage dans des couches géologiques profondes  
A/s de la Commission canadienne de sûreté nucléaire  
C.P. 1046, succursale B  
280, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Renseignements concernant les journées d'audience publique supplémentaires	
<b>Date de début</b>	<b>9 septembre 2014</b>
<b>Promoteur</b>	Ontario Power Generation
<b>Objet</b>	Projet de stockage de déchets radioactifs de faible et de moyenne activité dans des couches géologiques profondes

### Intention de participer (participants inscrits) ou demande de participation (nouveaux participants) aux journées d'audience publique supplémentaires de la Commission d'examen conjoint

#### Participants inscrits

Tous les ministères et organismes gouvernementaux, les groupes autochtones et les autres groupes ou particuliers **qui ont déjà participé** de vive voix ou par écrit à l'audience publique sur le projet de stockage dans des couches géologiques profondes sont considérés comme des PARTICIPANTS INSCRITS. Les participants inscrits qui souhaitent faire une présentation orale lors des journées d'audience publique supplémentaires doivent remplir le formulaire de participation en ligne OU remplir le formulaire imprimable OU fournir l'information demandée dans le formulaire, et l'envoyer au secrétariat de la Commission d'examen d'ici le 23 juin 2014. Ils doivent aussi remettre un mémoire à la Commission d'examen d'ici le 21 juillet 2014 (groupes autochtones et autres groupes ou particuliers) ou le 7 juillet 2014 (ministères et organismes des administrations fédérale, provinciales et municipales).

#### Nouveaux participants

Les particuliers, les organismes et les groupes **qui n'ont pas déjà participé** à l'audience publique sur le projet de stockage dans des couches géologiques profondes doivent, pour faire une présentation orale lors des journées d'audience publique supplémentaires, remplir le formulaire de participation en ligne OU remplir le formulaire imprimable OU fournir l'information demandée dans le formulaire, et l'envoyer au secrétariat de la Commission d'examen d'ici le 23 juin 2014.

Les particuliers, les organismes et les groupes qui demandent de faire une présentation orale seront informés de la décision de la Commission d'examen concernant leur demande de participation aussitôt que possible. Si la Commission d'examen approuve la demande, le demandeur devient un participant inscrit et il doit remettre son mémoire d'ici le 21 juillet 2014. Si la Commission d'examen rejette la demande, le demandeur peut tout de même présenter un mémoire concernant les questions qui seront abordées lors des journées d'audience publique supplémentaires d'ici le 21 juillet.

Veillez prendre connaissance de la section sur la collecte et la protection des renseignements personnels à la fin du présent formulaire. Les champs suivis d'un astérisque (\*) doivent être remplis.

<b>Détails concernant la participation</b>
<input type="checkbox"/> Je suis déjà un PARTICIPANT INSCRIT et je compte faire une présentation orale à la Commission d'examen conjoint * ou <input type="checkbox"/> Je n'ai pas déjà participé à l'audience publique sur le projet de stockage dans des couches géologiques profondes et je souhaite faire une présentation orale à la Commission d'examen conjoint *
Durée souhaitée de la <input type="checkbox"/> 30 minutes maximum <input type="checkbox"/> 10 minutes maximum présentation orale
Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Prénom *
Nom de famille *
Organisme
Courriel
Téléphone
Télécopieur
Adresse *
Ville *
Province/État *
Code postal *

Je demande de participer parce que (cochez une case) :

- J'ai un intérêt dans le projet proposé
- Je possède de l'information ou des compétences pertinentes
- Les deux

Les questions que je souhaite aborder (cochez toutes les cases applicables) :

- Méthode utilisée pour déterminer l'importance des effets environnementaux négatifs
- Mises à jour du plan de vérification géoscientifique
- Plans d'agrandissement pour le projet de stockage dans des couches géologiques profondes
- Analyse des risques relatifs des autres moyens de mettre en œuvre le projet
- Conséquences des révisions de l'inventaire de référence des déchets
- Applicabilité des récents incidents à l'usine-pilote de confinement des déchets pour le dossier de sûreté du projet de stockage dans des couches géologiques profondes

**Veillez expliquer la nature de votre intérêt, ou de l'information ou des compétences que vous possédez. Joindre une autre feuille, le cas échéant.**

Je fais parvenir des renseignements supplémentaires en pièce jointe.

#### **Avis de confidentialité et Énoncé sur la collecte de renseignements personnels**

Les renseignements personnels demandés sur ce formulaire sont nécessaires pour que la Commission d'examen conjoint (Commission) puisse communiquer avec le demandeur. La Commission a besoin des renseignements des participants inscrits à l'audience et des nouveaux participants pour confirmer que le demandeur est une partie intéressée, telle que définie à l'article 2.2 des Procédures d'audience publique modifiées 2014, et qu'il souhaite aborder un des six sujets d'intérêt qui seront étudiés lors des journées d'audience supplémentaires. Les renseignements personnels recueillis sur ce formulaire ainsi que tout mémoire subséquent seront uniquement utilisés par la Commission pour effectuer l'évaluation environnementale du projet de DFGP, en conformité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, et pour obtenir l'information nécessaire à l'examen de la demande de permis de préparation de l'emplacement et de construction, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Si les renseignements demandés ne sont pas fournis, la demande de participation pourrait être refusée. Les renseignements personnels recueillis ne seront pas publiés sur le site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale pour ce projet. Les mémoires en lien avec un ou plusieurs des six sujets d'intérêt à étudier seront affichés sur le site Web du Registre pour ce projet, à moins que la personne qui dépose le mémoire ne fournisse des renseignements détaillés justifiant une non-publication. Les renseignements personnels recueillis pour la Commission sont décrits dans la section [Gestion de la Commission d'examen conjoint](#) et la section Audiences publiques CCSN PPU 002du.

Si vous ne souhaitez pas soumettre ce formulaire par voie électronique, vous pouvez utiliser l'une des méthodes suivantes :

#### **Par téléphone**

Marie-Claude Valade, 613-947-8597

#### **Par courrier**

Commission d'examen conjoint pour le projet de stockage dans des couches géologiques profondes  
Interventions  
280, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

#### **En personne**

280, rue Slater, Ottawa (Ontario)

**Demande de renseignements sur la protection des renseignements personnels**

Les questions, observations, préoccupations et plaintes concernant l'administration de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) et les politiques de protection de la vie privée peuvent être acheminées au coordonnateur de la protection des renseignements personnels de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Conseiller principal de l'AIPRP  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater, 2<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9  
613-947-3709  
[atip@cnsccsn.gc.ca](mailto:atip@cnsccsn.gc.ca)